Accélérez vos projets de développement grâce au fonds de revitalisation Carrefour Hypermarchés Pyrénées-Atlantiques

Un dispositif financier attractif pour accompagner les projets créateurs d'emplois

Les aides disponibles

❖ **Un fonds de prêt de 900 000 €**, en partenariat avec la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, à taux bonifié et visant en priorité à **financer le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) des entreprises.**

- **15 000 € de prêt par emploi créé**
- **A taux zéro**
- Sans affectation
- Sans caution personnelle et sans frais de dossier
- Prêt sur une durée de 5 ans
- Différé possible de 6 mois maximum
- Plafond de 150 000 € par projet

❖ **Un fonds de subvention de 150 000 €**

- **5 000 € de subvention par emploi créé, dans la limite d'un tiers du nombre total d'emplois accompagnés***
- **Indissociable du fonds de prêt**
- Plafond de 15 000 € par projet

***Répartition des aides** : 2/3 des emplois seront accompagnés par le prêt et 1/3 par la subvention. Exemple avec 6 créations d'emplois : le soutien financier total serait de 60 000 € de prêt + 10 000 € de subvention.

Le périmètre d'intervention

Ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques

Les critères d'éligibilité

Les projets sont soumis aux critères d'éligibilité suivants :

- **Géographique** : PME implantées ou en cours d'implantation sur **le département des Pyrénées-Atlantiques**
- **Activité** : tous les secteurs d'activité (hors agences d'intérim, grande distribution, professions libérales, intermédiaires financiers et assurances)
- **Nature du projet** : projets de développement générateurs **d'au moins 3 créations nettes d'emplois en CDI dans les 2 ans.** Analyse du projet réalisée sur la base des trois dernières liasses fiscales

Les objectifs du dispositif

Carrefour Hypermarchés s'engage aux côtés des acteurs économiques du département des Pyrénées-Atlantiques : il propose un **dispositif de revitalisation** visant à soutenir la création de **90 emplois pérennes** d'ici avril 2024.

La revitalisation, qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de la loi de cohésion sociale adoptée en 2005, les groupes de plus 1000 salariés procédant à des restructurations affectant leur bassin d'emplois sont assujettis à une obligation de revitalisation de leur territoire.

Cette obligation vise à en compenser les impacts, en soutenant le développement ou l'implantation sur le territoire de PME et de projets créateurs d'emplois.

Le cumul des aides

Les aides octroyées dans le cadre d'un dispositif de revitalisation sont des fonds privés.
A ce titre, elles sont cumulables avec d'autres financements complémentaires, sollicités dans le cadre de vos projets avec des partenaires bancaires, des organismes publics et privés.

Comment se déroule l'accompagnement ?

- Un consultant Alixio Revitalia vous accompagne tout au long du processus :
  - Première prise de contact
  - Analyse et formalisation de votre projet
  - Interface avec les différents acteurs du dispositif
  - Suivi des financements et des créations d'emplois
- Les projets éligibles seront présentés en Comité d'Engagement de la Convention de Revitalisation Carrefour qui statuera sur l'octroi, les modalités et le montant des aides attribuées.

Qui contacter ?

Patricia BRANSKI
06 27 65 52 93
patricia.branski@alixio.fr

Romain FOUQUET
06 27 65 56 39
romain.fouquet@alixio.fr

alixio REVITALIA